

FORMATION PLAGE

LA MÉTHODOLOGIE PLAGE

CYCLE ET TIMING DES PHASES,
PRINCIPAUX ACTES OBLIGATOIRES



JULES HAMMENECKER

17 NOVEMBRE 2025

MÉTHODOLOGIE PLAGE

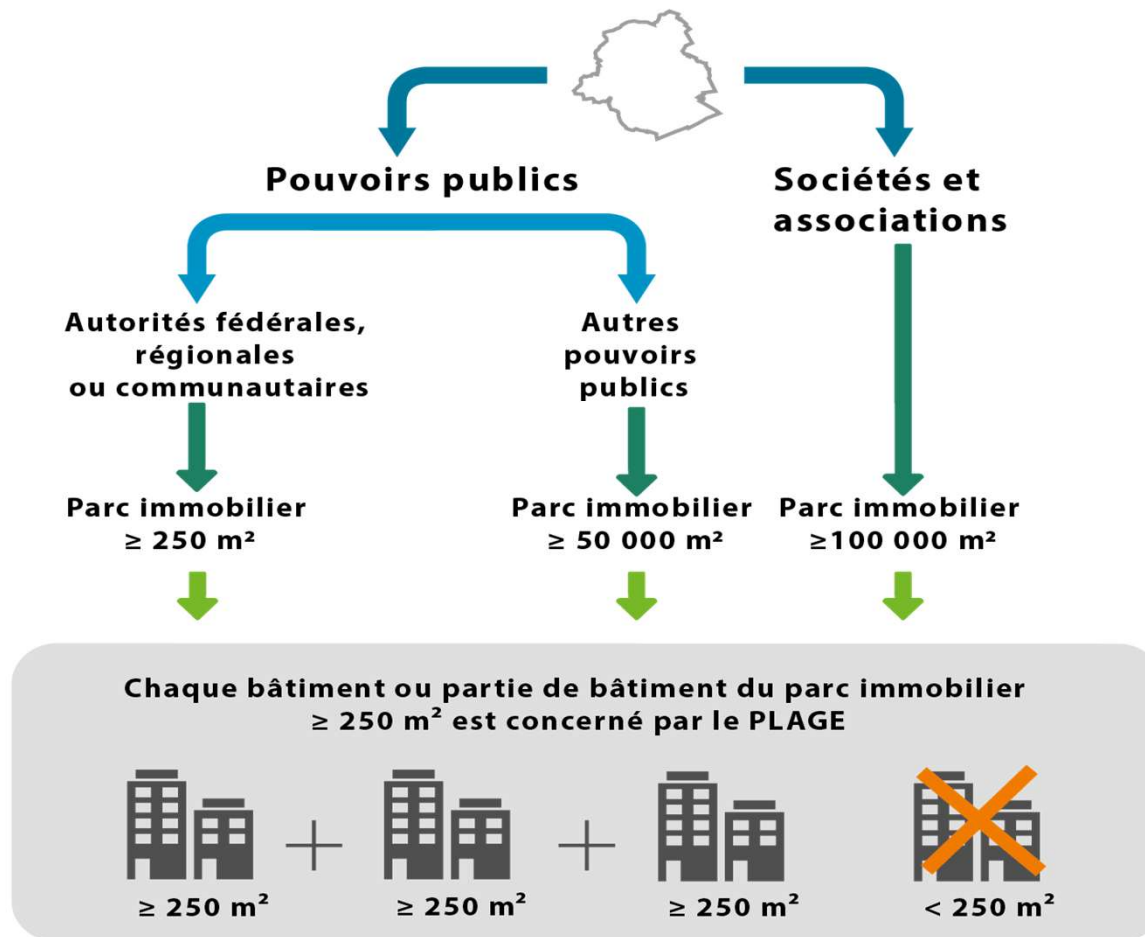


Protocole PLAGE (p. 7 à 18)



QUI ?

Propriétaires et/ou occupants de bâtiments en RBC
concernés par le PLAGE



QUI ?



Autorités : fédéral et entités fédérées

- Gouvernements
- Parlements
- Ministères et cabinets ministériels

+ Leurs administrations centrales :

Fédéral	Régional	Communautaire
- SPF - SPP	- SPW - Vlaamse Overheid - SPRB	- FWB - Cocom - SPFB (Cocof) - VGC



QUI ?



Protocole PLAGE (p. 8 à 9)



Autres Pouvoirs publics

- Organismes d'intérêt public (OIP): ONSS, ONEM, ONE, Actiris, Bruxelles Propreté,...
- Pouvoirs publics locaux: communes, régions communales autonomes, CPAS, intercommunales
- Personnes morales publiques (selon Cobrace): Sociétés et institutions d'utilité publique ou asbl créées, financées, contrôlées et/ou gérées par les pouvoirs publics
- Institutions européennes et internationales

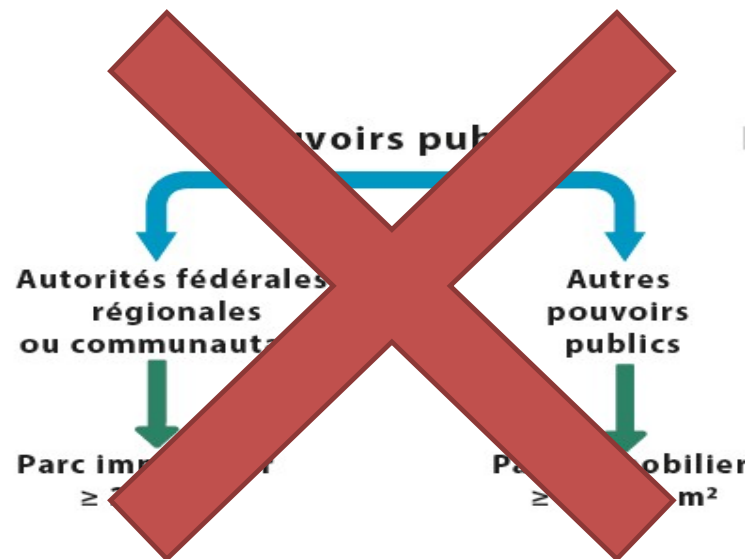


Qui ?

Entreprises publiques autonomes (Loi du 21 mars 1991)

- Proximus
- SNCB, HR Rail, Infrabel
- Belgocontrol (Skeyes)
- STIB
- B-Post
- Office national du Dueroire (Credendo)

= Organismes publics à caractère industriel ou commercial



QUI ?



Protocole PLAGÉ (p. 11 à 12)
+ arbre décisionnel (site web)

DISPENSE

- Organisme soumis au système Emission Trade System (ETS)
 - ✓ Cobrace – Art. 2.2.22, alinéa 3

DISPENSE TEMPORAIRE jusqu'à fin validité audit (max. 4 ans)

- Gros Consommateurs soumis à audit énergétique (PE)
 - ✓ Conforme à l'arrêté audit du 08/12/16 (PE et GE)
 - ✓ Surface Bâtiments audités / Surface du Parc PLAGÉ $\geq$ 80%
 - Utiliser *Formulaire de dispense* sur site web
 - Soumis au PLAGÉ après cette date (mais plus audits PE)

PAS DE DISPENSE mais procédure simplifiée

- Audit énergétique des Grandes Entreprises (GE)
- En cas de système de management (SM) équivalent
- Certification ISO 50001



QUOI ? QUAND ?

1. A partir d'un cadastre énergétique de vos bâtiments,
2. vous devez définir un programme d'actions pour atteindre,
3. un objectif chiffré de réduction des consommations d'énergie



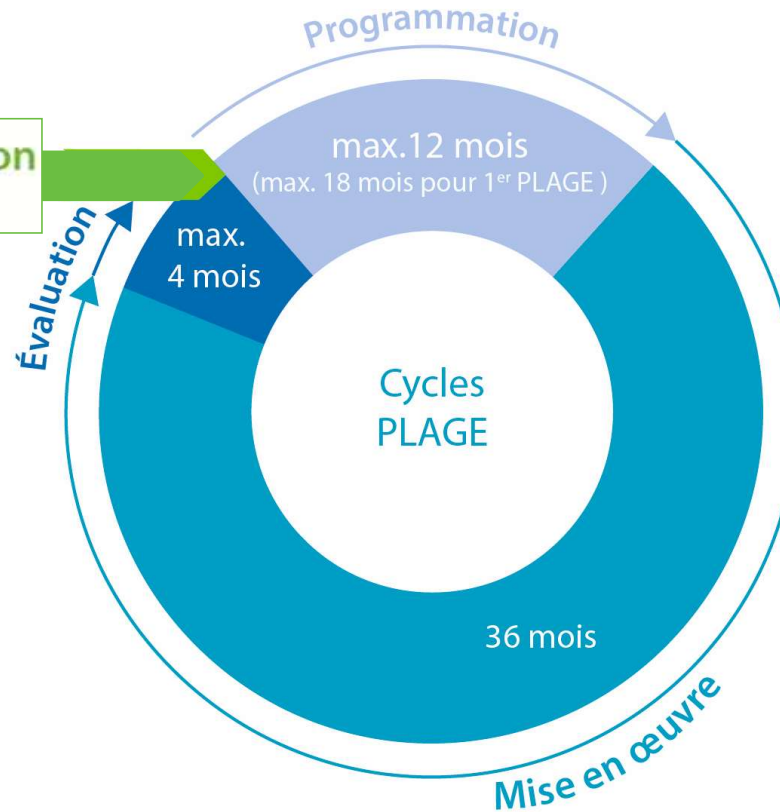
QUOI ? QUAND ?

1 cycle PLAGE = 3 Phases (+1)

Date d'entrée en
vigueur de
l'Arrêté PLAGE

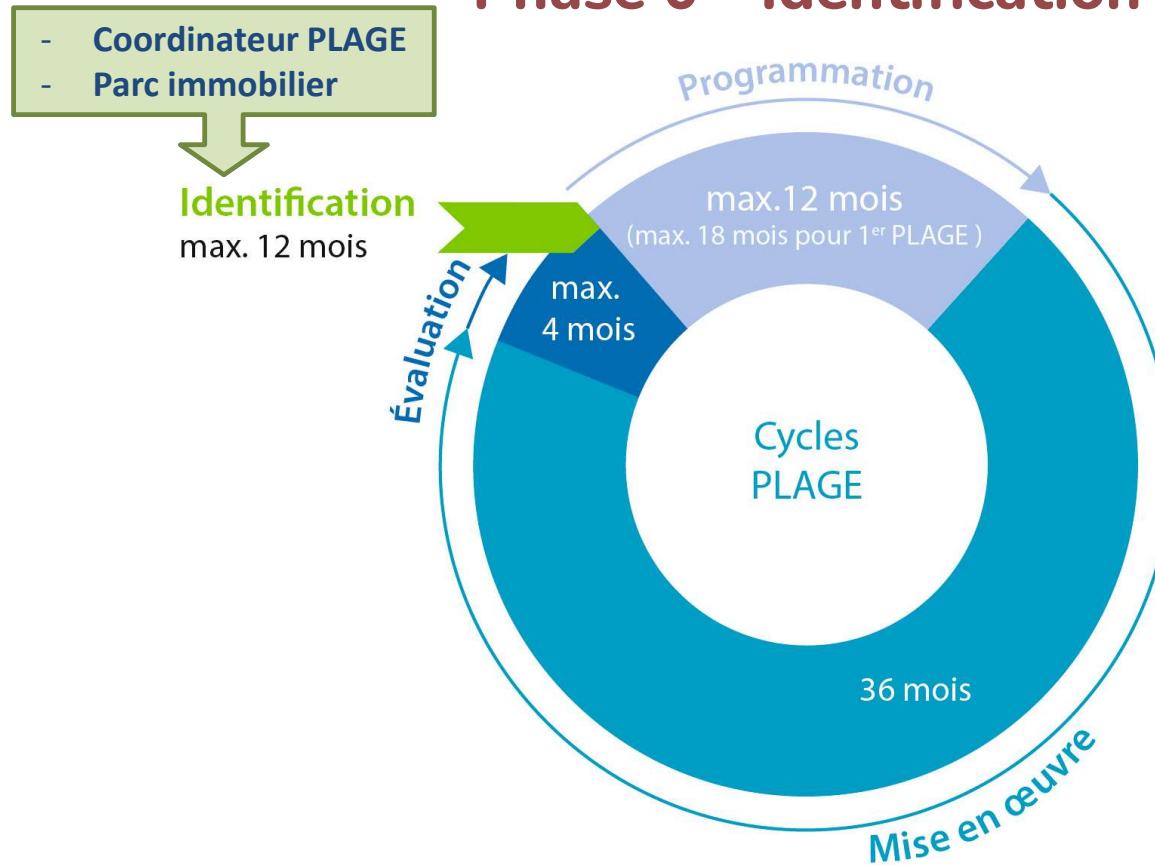
1^{er} juillet 2019

Identification
max. 12 mois



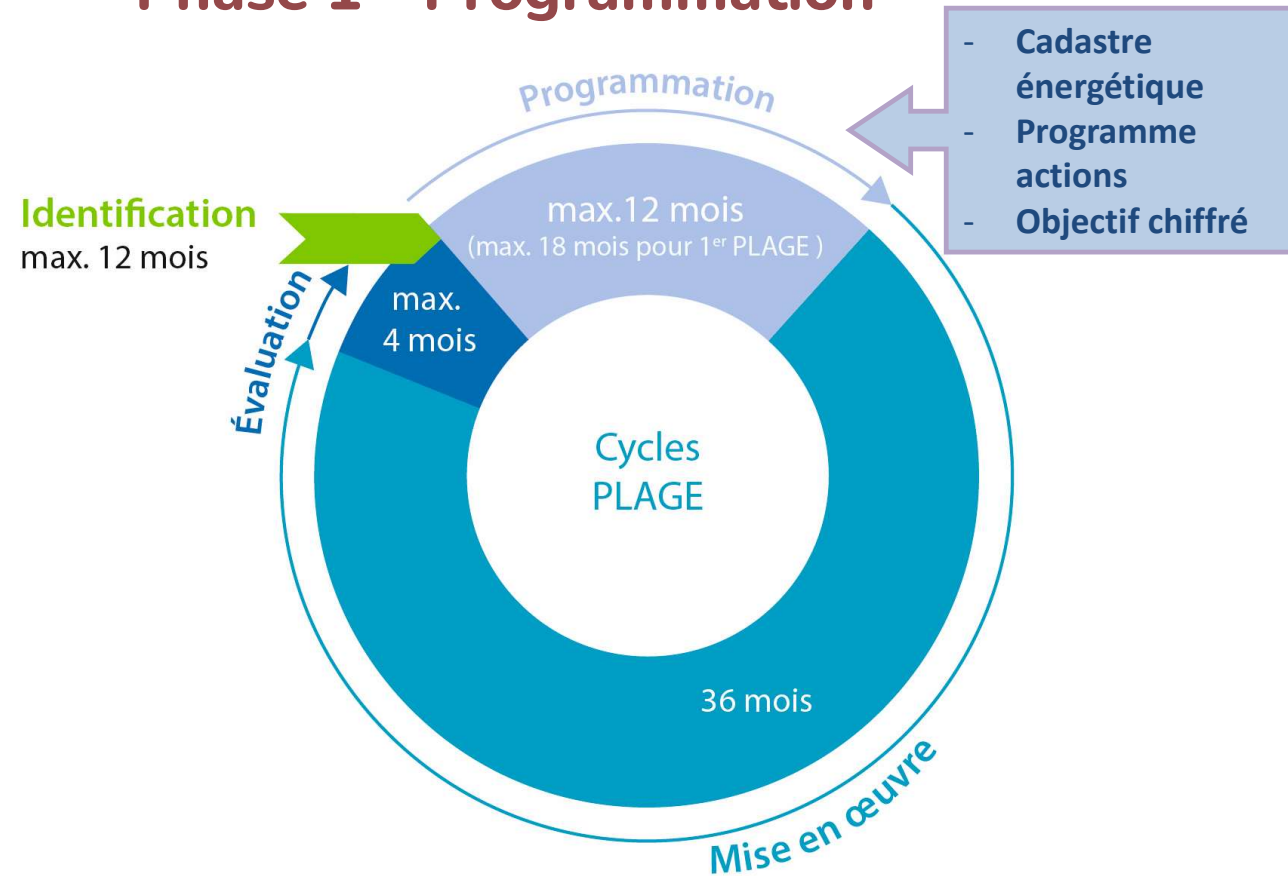
QUOI ? QUAND ?

Phase 0 - Identification



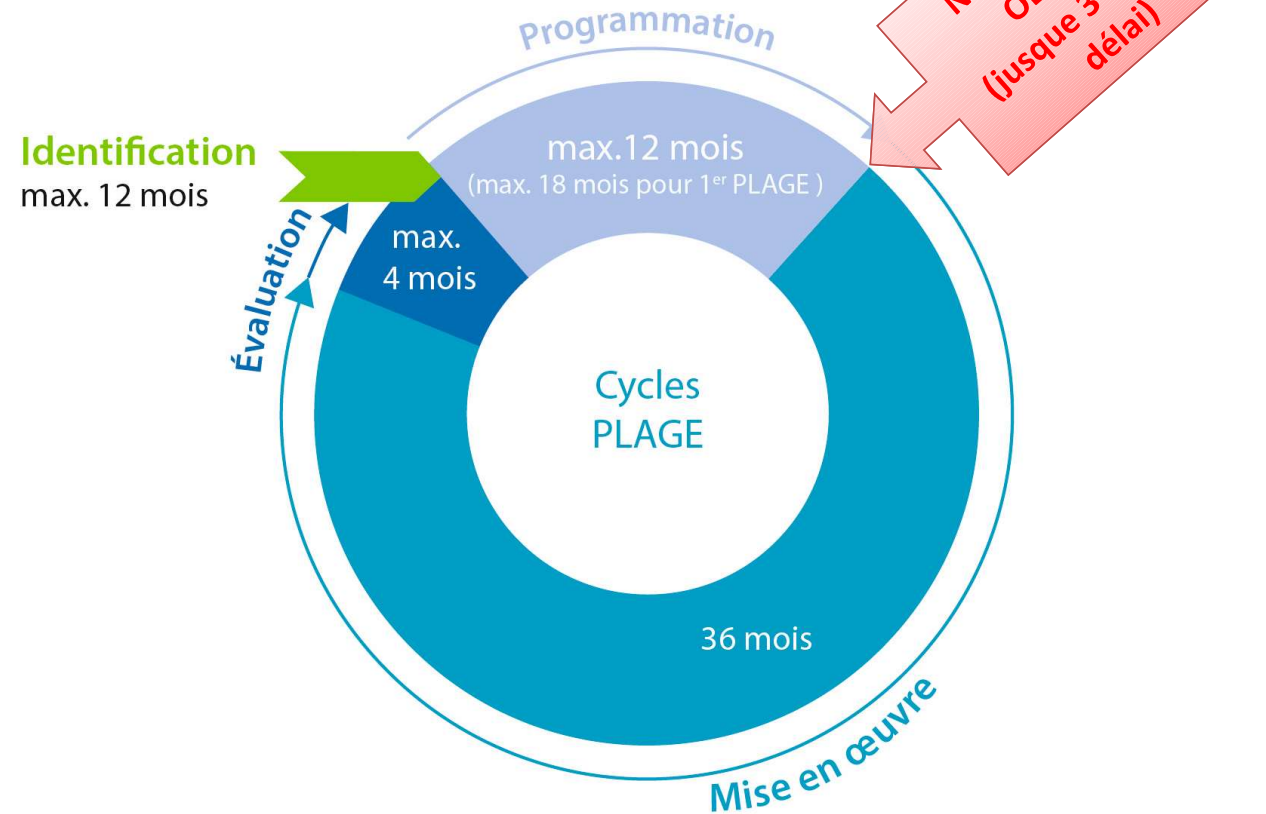
QUOI ? QUAND ?

Phase 1 - Programmation



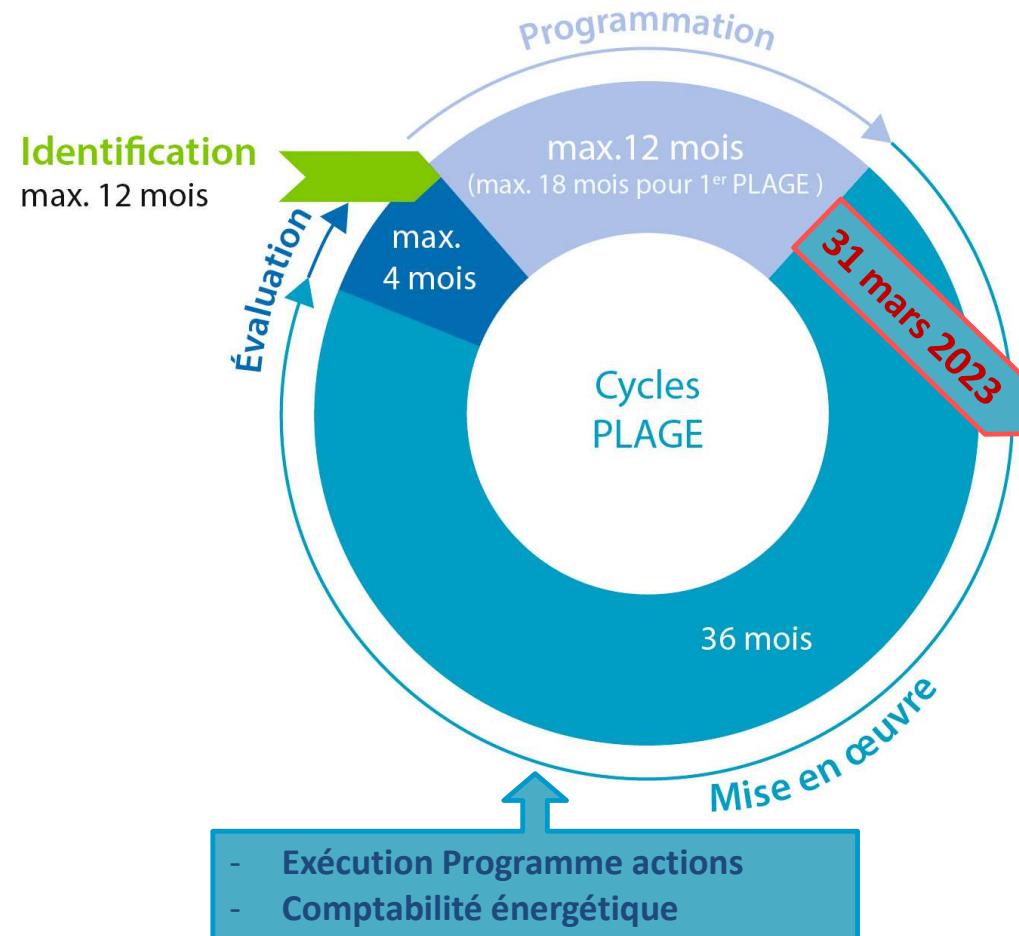
QUOI ? QUAND ?

Phase 1 - Programmation



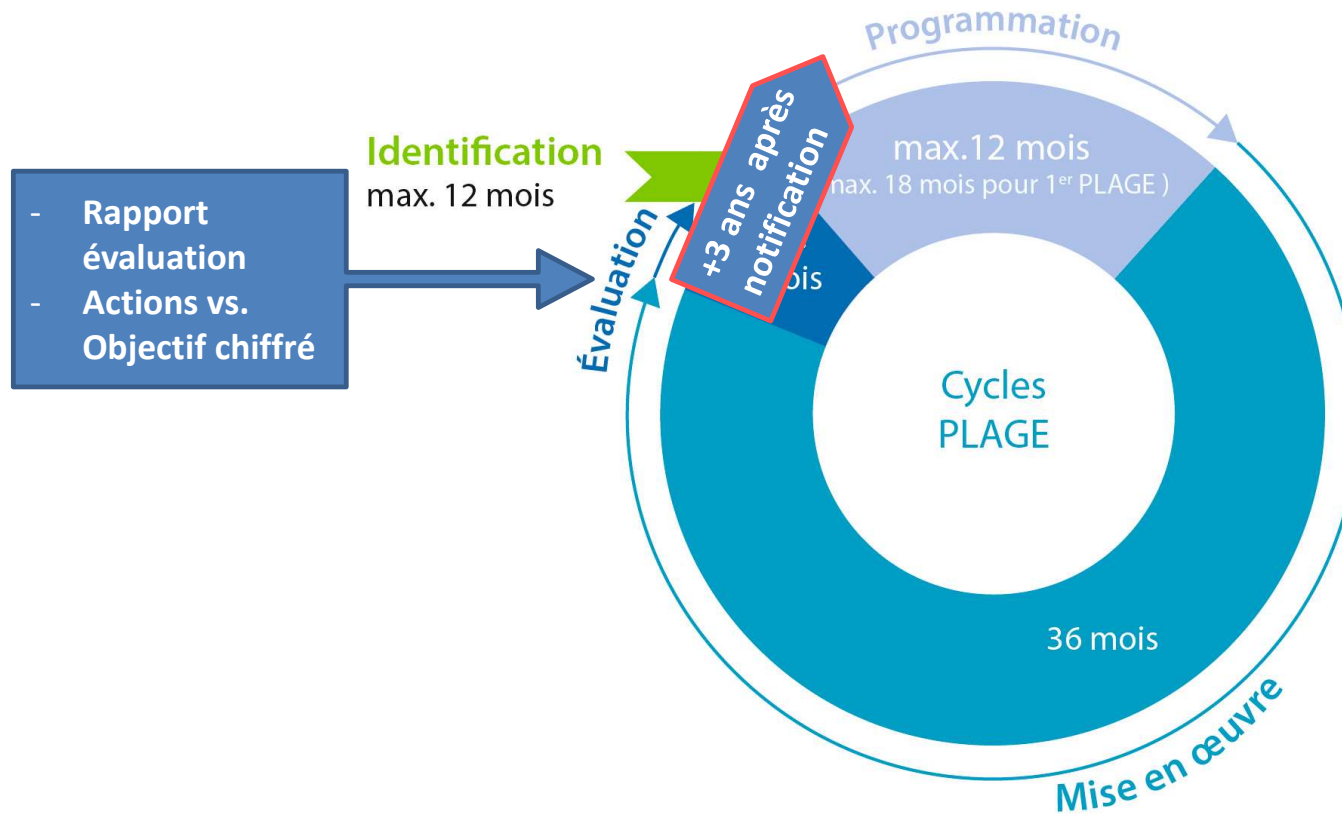
QUOI ? QUAND ?

Phase 2 – Mise en Œuvre



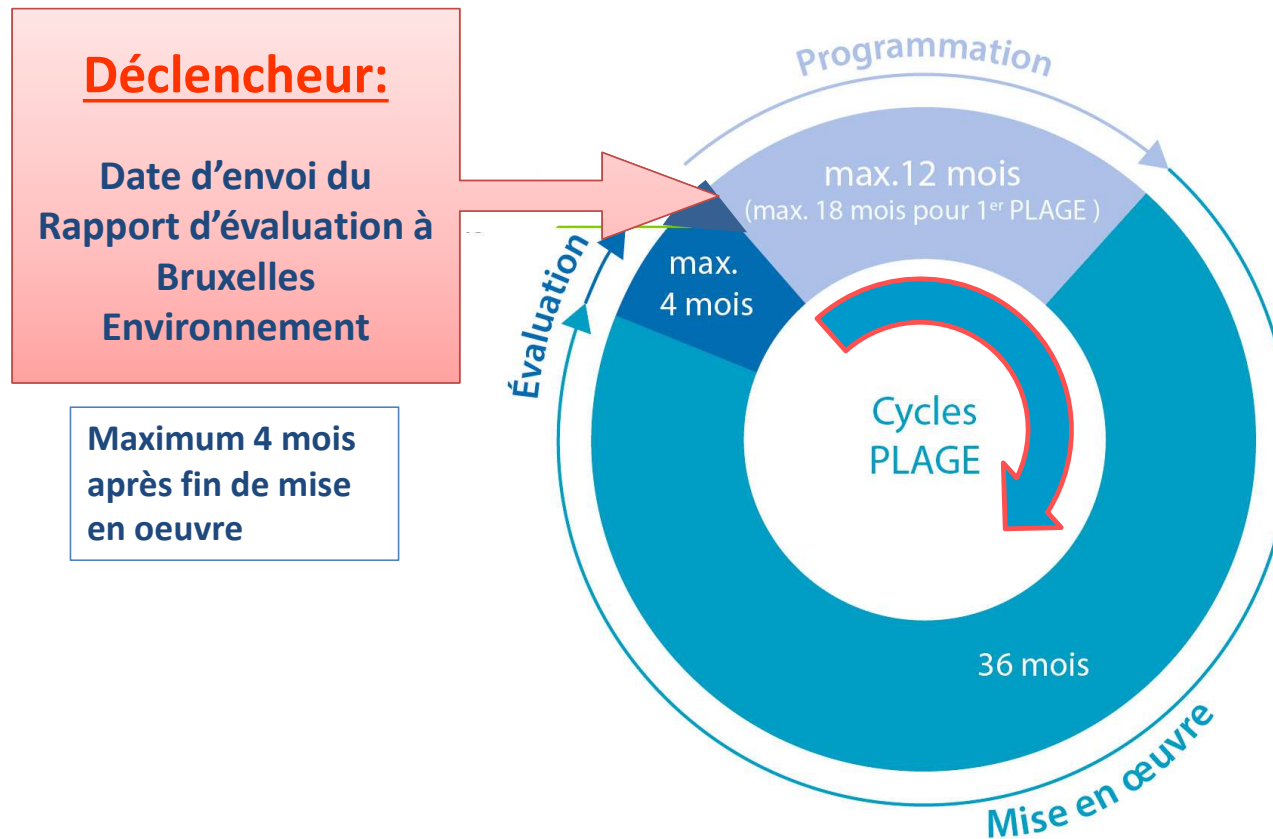
QUOI ? QUAND ?

Phase 3 – Évaluation



FIN CYCLE PLAGE $\Rightarrow$ NOUVEAU CYCLE PLAGE

1 cycle PLAGE = $\pm$ 4 ans



LIGNE DU TEMPS

Phase 0 (uniquement 1^{er} cycle)

- du 1 juillet 2019 au maximum 31 décembre 2020
- Ou + 12 mois après entrée dans PLAGE

Phase 1 (Programmation)

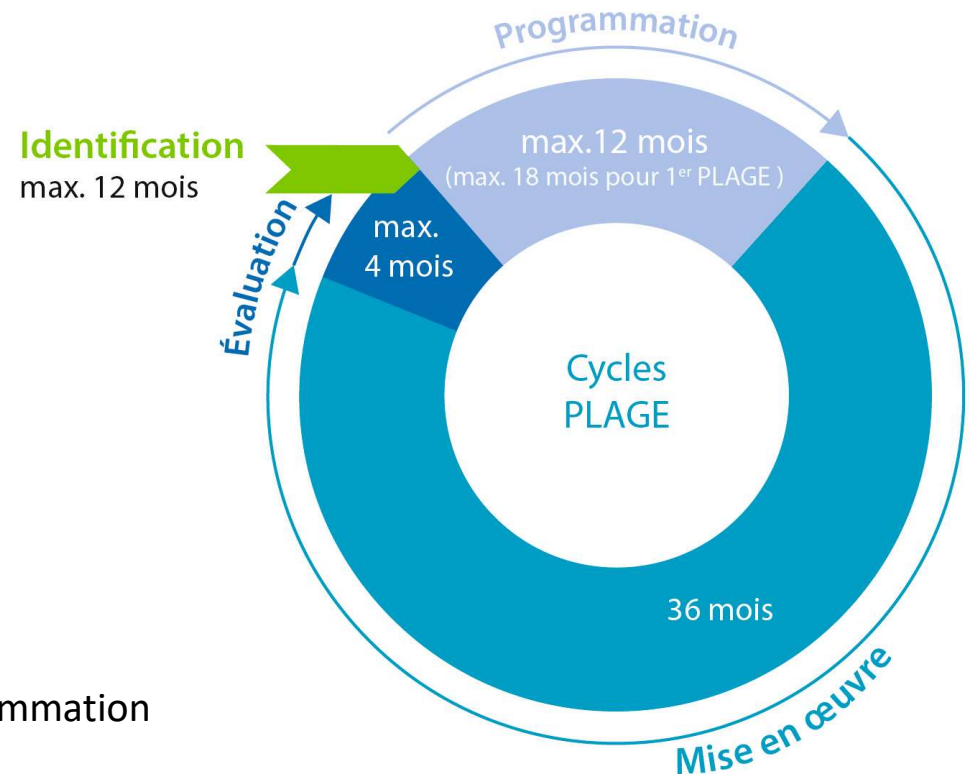
- Cycle 1
 - maximum 31 mars 2023
 - ou +18 mois date d'envoi identification
- Cycle 2 et + : +12 mois après le début du cycle

Phase 2 (Mise en œuvre)

- 36 mois après notification de l'objectif (même si programmation terminée hors délai !)

Phase 3 (Évaluation)

- 45 jours pour envoyer rapport au réviseur
- 2 mois pour le réviseur
- 15 jours pour envoyer à BE -> **Début du cycle suivant**

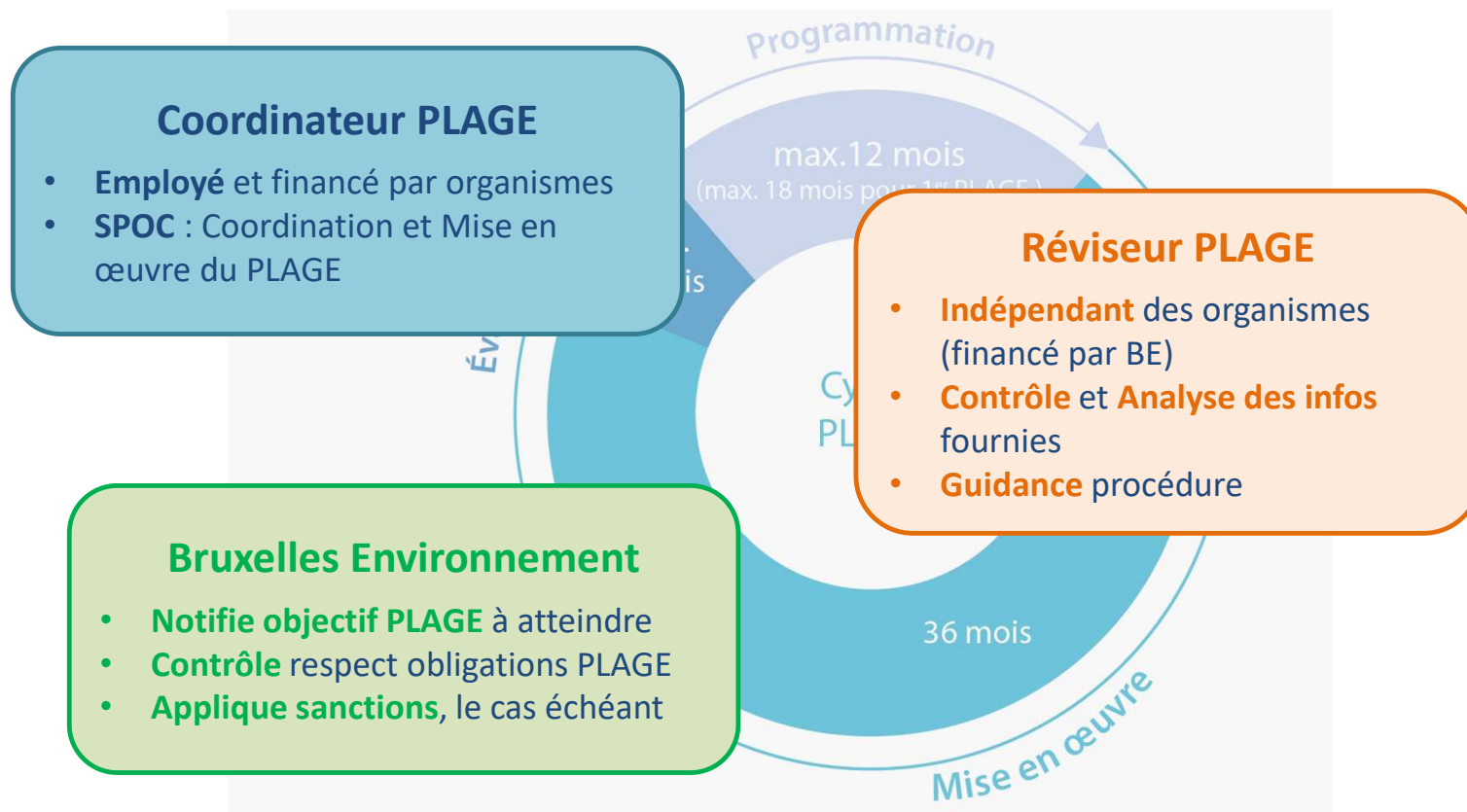


COMMENT ?



Protocole PLAGE (p. 15 à 17)

PLAGE = 3 Acteurs centraux



SANCTIONS

Non-respect de la procédure – Sanctions pénales

- COBRACE - Art. 2.6.6.
 - Organisme qui omet de désigner un coordinateur PLAGE (SP1)
 - Organisme qui omet de communiquer son programme d'actions (accompagné du rapport du réviseur PLAGE) (SP2)
 - Phase de programmation: en 2021-2023
 - Organisme qui omet de communiquer le rapport d'évaluation (accompagné du rapport du réviseur PLAGE) (SP3)
 - Phase d'évaluation: en 2026



SANCTIONS

Non-respect de l'objectif – Amende administrative

Art. 2.6.3. L'organisme qui reste en défaut d'atteindre l'objectif de réduction de consommation d'énergie déterminé conformément à l'article 2.2.23, § 3, Bruxelles Environnement impose à ce dernier, jusqu'à 5 ans après la réception des rapports précités, une amende administrative de **0,06 euro par kWh** excédentaire en énergie primaire. Au premier janvier de chaque année, le montant de l'amende est adapté à l'indice des prix à la consommation du Royaume du mois de décembre qui précède.



PLAGE – INFO & HELPDESK



- **Page web Outils – boîte à outils disponible pour tout le monde**

<https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/sites-web-et-outils/reglementation-plage-outils>

- Reprend tous les documents utiles : Protocole, Manuels d'utilisation des plateformes, formulaires utiles, FAQ et références réglementaires
- Accessible aussi par la Plateforme Web via le bouton d'aide en bas à droite de chaque page
- **Plateforme PLAGE**
 - Helpdesk (contact avec le service PLAGE)
- **Service facilitateur**
 - En première ligne
- **Contactez l'équipe PLAGE**
 - Sur RDV et pour des questions précises (plage@environnement.brussels)



Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels

